

Arcueil, le 07/09/2026

La Directrice du Service Interacadémique
des Examens et Concours

à

Mesdames et Messieurs
les inspecteurs d'académie et inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames et Messieurs
les principaux des collèges et proviseurs des lycées,
Mesdames et Messieurs
les professeurs du 2nd degré et les conseillers principaux d'éducation,

Objet : Organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) de l'académie de Paris - session 2027

Référence :

- Décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique;
- Circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

J'ai l'honneur de vous rappeler les textes, ci-dessus référencés, régissant l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA). Cet examen est organisé sur deux ans et comporte une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Conformément au décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 précité, l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique est ouvert aux professeurs ou personnels d'éducation titulaires et aux contractuels en CDI. Les candidats doivent justifier au 31 décembre de l'année de l'examen d'au moins 5 années de services accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire dans un établissement du second degré.

STRUCTURE DE L'EXAMEN

Le CAFFA se déroule sur deux années et comprend :

*** Une épreuve d'admissibilité :**

Cette épreuve consiste en un entretien avec un jury et s'appuie sur un dossier fourni par le candidat lequel comprend un rapport d'activité (5 pages maximum hors annexes) et des rapports d'évaluation. L'entretien consiste en un exposé de 15 minutes suivi d'un échange de 30 minutes avec le jury.

N.B : En cas de non admission à l'examen, les candidats conservent le bénéfice de leur admissibilité pour deux nouvelles sessions d'examen sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.

*** Des épreuves d'admission :**

L'admission comporte deux épreuves :

- *une épreuve de pratique professionnelle* consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance d'enseignement dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle pédagogique ou éducative.

- *un mémoire professionnel et sa soutenance*, de 20 à 30 pages hors annexes, consiste en un travail personnel de réflexion portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation (durée 45 minutes dont 30 minutes d'entretien).

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS

Il est impératif que les candidats effectuent leur inscription auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative, sous peine d'annulation de leur inscription.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Période d'inscription : du lundi 21 septembre 2026 (9h00) au lundi 5 octobre 2026 (17h00) inclus.

Etape n°1 :

Les candidats s'inscrivent en ligne sur le site <http://inscrinetpro.siec.education.fr/login>.

A la suite des inscriptions, les pièces justificatives seront à déposer sur la plateforme DEXCO, au plus tard **le jeudi 15 octobre 2026** (17h00) à l'adresse suivante : <https://dexco.siec.education.fr>.

Seules les demandes d'inscription présentées durant la période d'inscription seront prises en considération. Aucune dérogation ne sera accordée, quel que soit le motif invoqué.

Etape n°2 :

Les candidats déposeront, ensuite, la version numérique (en PDF exclusivement) :

* **du rapport d'activité** au plus tard **le lundi 22 février 2027 à 17h00**,

* **du mémoire professionnel** au plus tard **le vendredi 23 avril 2027 à 17h00**,

sur la plateforme dématérialisée DEXCO (<https://dexco.siec.education.fr/login>).

Les épreuves orales d'admissibilité auront lieu le mercredi 17 mars 2027.

Les épreuves de pratique professionnelle d'admission auront lieu du lundi 5 janvier 2027 au vendredi 19 mars 2027.

Les épreuves de soutenance du mémoire d'admission auront lieu le jeudi 20 mai 2027.

Les convocations seront adressées aux candidats une quinzaine de jours avant les épreuves.

Je vous serais obligée de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnes souhaitant s'inscrire à l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique pour la session 2027.

La Directrice du SIEC

Aurore COLLET